

Activités culturelles par des professionnels autorisés dans le cadre de la scolarité obligatoire dès le 3 mars 2021

Le nombre de classes est limité à 50% de la capacité du théâtre ou de la salle de spectacles. Les classes restent groupées dans la salle et lors des déplacements. L'entrée et la sortie des classes dans et hors des salles sont organisées en décalé. L'école doit respecter strictement les plans de protection mis en place (Décision n° 178 et/ou plan de protection du lieu). Les activités de chant et de chœur sont autorisées dans le respect du plan de protection ad hoc.

Activités	Niveau	Règles
Visites de musées et de galeries d'exposition	Primaire et Secondaire 1	<ul style="list-style-type: none"> • Selon plan de protection du musée ou de la galerie d'exposition • Port du masque pour les professionnels • Port du masque obligatoire pour les élèves dès la 9^e
Pièces de théâtre, spectacles à vocation préventive, projections au cinéma et concerts	Primaire	<ul style="list-style-type: none"> • Distance physique entre le public et la scène ainsi qu'entre élèves et professionnels • Port du masque obligatoire pour les professionnels • Spectacles possibles également dans l'établissement • Possibilité d'accueillir un/des artiste-s au sein d'une classe dans le respect strict du plan de protection
	Secondaire 1	<ul style="list-style-type: none"> • Distance physique entre le public et la scène ainsi qu'entre élèves et professionnels • Port du masque obligatoire pour les professionnels • Port du masque obligatoire pour les élèves dès la 9^e et distance physique entre élèves • Spectacles possibles également dans l'établissement • Possibilité d'accueillir un/des artiste-s au sein d'une classe dans le respect strict du plan de protection